



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

**REGLEMENT DU JEU CALENDRIER DE L'AVENT SMARTWAY
Du 14.11.2018 au 30.11.2018**

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci-après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), organise du Mercredi 14 Novembre 2018 à 08 heures CET au vendredi 30 Novembre 2018 à 23 heures 59 minutes CET, ces dates et horaires inclus, un jeu, gratuit réservé aux clients membres du programme Smartway ou Smartway+ permettant aux personnes de louer des véhicules à des conditions et tarifs privilégiés (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu gratuit est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée "le Participant"), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, individuellement désignée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après, le « Règlement »), en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. De manière générale, la participation au Jeu suppose, de la part des Participants, une attitude loyale.

Ne peuvent participer les personnes n'ayant pas souscrit au programme Smartway ou Smartway+

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

La meilleure idée sera choisie pour notre calendrier de l'avent 2018 parmi toutes les personnes ayant effectuées une réservation de véhicule de 2 jours ou plus entre le 14 Novembre et 30 Novembre sur le canal internet. Un (1) Participant sera choisi et remportera un Week-end de location de deux (2) jours.

3.1 Conditions de déroulement du Jeu

- Le Jeu se déroulera du Mercredi 14 Novembre 2018 à 08 heures CET au Vendredi 30 Novembre 2018 à 23 heures et 59 minutes CET .



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

- Le critère d'éligibilité pour pouvoir gagner au jeu concours est d'être adhérent au programme Smartway ou Smartway+ et d'avoir réservé un véhicule sur un minimum de 2 jours , entre le 14 Novembre et le 30 Novembre 2018, 23h59 CET (ci-après la « Condition d'éligibilité »).
- Sur l'ensemble des Participants au Jeu, un (1) Participant choisi (ci-après le « Participant Gagnant »). La meilleure idée sélectionnée sera réalisé par Europcar France "Service Marketing"
- Le Participant Gagnant sera annoncé le 15 Janvier 2019 à 14h00 et remporteront le lot tel que décrit ci-après à l'Article 4 (« Description du lot à gagner ») du présent règlement.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU LOT A GAGNER

Le Jeu est doté du lot suivant :

Un Week-end de location de deux (2) jours en catégorie « FUN » (ci-après, le « Lot »).

La valeur unitaire du Lot est de deux cent euros (200) euros TTC, le Lot est valable jusqu'au 31 Octobre 2019.

Le Lot sera attribué au Participant Gagnant dans les conditions telles que précisées à l'Article 3 (« Principe du jeu »).

La quantité totale de Lot est de un (1).

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à l'issue de la désignation du Participant Gagnant, soit le 15 Janvier 2019 au plus tard, Europcar contactera par e-mail, le (1) Participant Gagnant afin de le notifier du Lot.

Le Participant Gagnant devra confirmer à Europcar son acceptation du Lot dans un délai maximum de deux (2) jours à compter de l'envoi de l'email, soit le 17 Janvier 2019 au plus tard par retour d'email. Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant confirme son acceptation du Lot dans le délai et les conditions précités, ce dernier sera contacté par email afin d'informer le Participant Gagnant sur des modalités de remise de son Lot dans un délai de deux (2) jours à compter de la réception par Europcar de l'email de confirmation.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de l'email et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, lequel sera remis au premier Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort, sans recours possible de leur part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Le Lot n'est ni transmissible, ni échangeable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un lot équivalent de même valeur. Les Participants Gagnants seront informés sur le remplacement du Lot par email.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur la page Marketing de l'Intranet d'Europcar France.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu Concours « CALENDRIER DE L'AVENT SMARTWAY» – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 09 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante dans un délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu:

Europcar France – Service Marketing – Jeu «CALENDRIER DE L'AVENT SMARTWAY» – Parc d'Affaires "Le



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- l'identité, les adresses postale et électronique, et le numéro de téléphone du Participant,
- les dates et heures de sa participation,
- la facture détaillée de l'opérateur, et
- un RIB du Participant.

Le remboursement se fera dans la limite d'une connexion de 5 minutes maximum au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de participation, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

ARTICLE 10 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu implique le traitement des données personnelles de chaque Participant par Europcar, pour la gestion de sa participation au Jeu, la publication du nom des Participants Gagnants et l'attribution des Lots.

Le traitement des données personnelles est soumis aux dispositions de la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 amendée par la Loi N° 2018-493 du 20 juin 2018 (la "Loi Informatique et Libertés") et mis en œuvre par Europcar en sa qualité de responsable du traitement en vertu de la Loi sur la protection des données.

Europcar prend toutes les précautions pour stocker les données personnelles des Participants dans un environnement sûr, et empêcher leur accès non autorisé par des tiers. Les données personnelles fournies par les Participants à Europcar ne seront jamais transmises à des tiers à des fins commerciales, ni vendues ou échangées.

Europcar conservera les données personnelles des Participants pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu puis pendant une période maximum de cinq (5) ans à des fins probatoires ainsi que pour l'exécution des obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Conformément à la Loi sur la protection des données, les Participants disposent de droits d'accès, de rectification et d'effacement des données, de limitation ou d'opposition à leur traitement ou encore du droit à la portabilité des données. Ils peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant : https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CONCERNEES.pdf ou en contactant le service client d'Europcar : espace.relationclient@europcar.com



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Le Participant doit prouver son identité en mentionnant son nom, son prénom et son adresse électronique, et en joignant à sa requête une copie de sa carte d'identité. Une réponse lui sera envoyée dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de sa requête. Si cela s'avère nécessaire compte-tenu de la complexité et/ou du nombre de requêtes, cette période sera étendue à deux mois par Europcar, qui en informera le Participant. Si ce dernier demande l'effacement de ses données personnelles, Europcar pourra néanmoins en conserver une copie dans ses archives pendant la durée nécessaire pour s'acquitter de ses obligations légales, comptables et fiscales.

Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL).

ARTICLE 11 – FRAUDES

Toute participation non-conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer des Lots aux fraudeurs.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du Lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par email. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de SCP VENEZIA & Associés (Huissiers de Justice associés), au 130 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (92200), France

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.